

Préservation des haies au titre de l'article R151-23
du code de l'urbanisme

- Commune d'Eppe-Sauvage -

Vu pour être annexé à la délibération du 29/10/2019
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
Fait à Fourmies,
Monsieur Le Président

Arrêté le 23 juin 2017
Approuvé le 29 octobre 2019



Légende

 Linéaire de haies et d'alignements d'arbres préservé au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme

 Limite communale

Sources:
Plan communal de l'urbanisme © PPIGE - 2012
Lignes communales © IGN - 2002
Lignes de haies © MPRNA - 2009
Régionalisme © MPRNA - 2012
Copie & reproduction interdites - 1/43000m

